
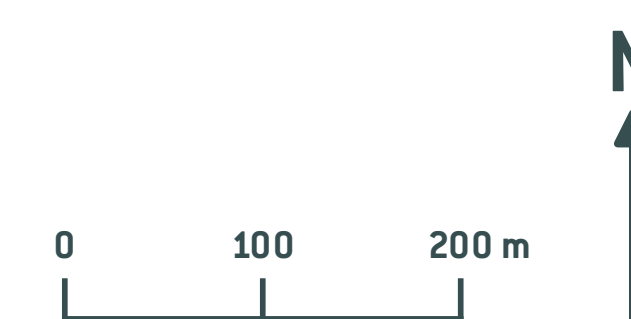


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de VILLIERS SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver L.151-19 du code de l'urbanisme
- 🌳 Espace boisé classé
au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- 🌿 Espace paysager protégé
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- 🌳 Jardins et cœurs d'îlot protégés
au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- 🌳 Secteur parc à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- 🌊 Mare, zone humide à protéger
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- 🌊 Bande de 3 mètres autour des mares

SERVITUDES PATRIMONIALES

- 📏 Périmètre de protection des monuments historiques